



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-10 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par l'ajout, à la rubrique « USAGE NON PERMIS » afférente à la zone 312 C, des parenthèses et chiffres suivants : (5822), (5823) et 5824 sous la note « N 17 ».

Adopté le 9 juin 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUILLET 2003